

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE451

présenté par

Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 19

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Au dernier alinéa de l'article L. 121-13, les mots : « l'autorisation prévue à l'article L. 122-19 vaut » sont remplacés par les mots : « les autorisations prévues aux articles L. 122-20 et L. 122-21 valent » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.